Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

Cabinet du Préfet
Direction des Sécurités Publiques
Bureau de la Réglementation et de la Sécurité Routières

pref-brsr@val-de-marne.gouv.fr

TAXI

- ☐ demande de délivrance de la carte professionnelle de conducteur de taxi communal (1)
- ☐ demande de délivrance de la carte professionnelle de conducteur de taxi communal suite à stage de mobilité (1)

I- Pièces à fournir selon votre situation

1 - DEMANDE DE DÉLIVRANCE DE LA CARTE PROFESSIONNELLE DE CONDUCTEUR DE TAXI COMMUNAL

☐ attestation d'aptitude professionnelle de conducteur de taxi délivrée par la chambre de métiers et de l'artisanat ;

☐ attestation de réussite à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » et ou photocopie recto-verso du diplôme de « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;

2 - DEMANDE D'AUTORISATION D'EXERCICE SUITE A FORMATION A LA MOBILITE

☐ attestation de suivi de la formation à la mobilité ;

☐ photocopie recto verso carte professionnelle de conducteur de taxi ;

☐ attestation d'aptitude physique délivrée par la préfecture ayant délivrée la carte professionnelle de conducteur de taxi ;

☐ attestation de formation continue en cours de validité ;

II- Pièces à fournir dans tous les cas

☐ formulaire de demande à compléter ;

☐ formulaire « récupération des images TAXI » dûment complété : **coller une photo** agréée pour les pièces d'identité de moins de trois mois, tête nue, format 35 X 45 mm, expression du visage neutre. Le fond doit être uni et de couleur claire, **apposer votre signature au stylo à bille noir** sans dépasser le cadre prévu et **renseigner** lisiblement le document avec votre adresse courriel et votre numéro de téléphone ;

☐ photocopie-recto verso du permis de conduire de catégorie B en cours de validité ;

☐ original ou photocopie lisible du cerfa médical permis de conduire délivré par un médecin agréé ;

☐ copie recto-verso de l'attestation de visite médicale d'aptitude physique à la conduite des véhicules de catégorie B validée pour la catégorie taxi qui vous a été envoyée à la suite de votre visite médicale : article R 221-10 du code de la route «*La catégorie B du permis de conduire ne permet la conduite des taxis et des voitures de transport avec chauffeur que si le conducteur est en possession d'une attestation délivrée par le préfet après vérification médicale de l'aptitude physique.* » ;

Dernière mise à jour : 27 mai 2019

(1) cocher la case correspondante

☐ copie de la pièce d'identité recto-verso ou du titre de séjour pour les étrangers, en cours de validité à votre adresse actuelle ;

☐ justificatif de domicile de moins de trois mois : copie de quittance de loyer d'un organisme officiel, facture d'électricité, de gaz, facture de téléphone ou une attestation d'hébergement avec pièce d'identité et facture d'électricité, gaz ou téléphone de l'hébergeur plus avis d'imposition ou remboursement sécurité sociale ou autre document administratif à votre nom personnel à l'adresse de l'hébergeur ;

☐ une photo agréée pour les pièces d'identité de moins de trois mois, tête nue, format 35 X 45 mm, expression du visage neutre. Le fond doit être uni et de couleur claire (inscrire vos nom et prénom au dos de la photo).

Votre demande doit être adressée par voie postale ou déposée dans la boîte de la préfecture (à droite des grilles) dans une enveloppe libellée à l'adresse de :

Préfecture du Val de Marne
Direction des Sécurités
Bureau de la réglementation et de la sécurité routières
94038 CRETEIL cedex